

Comité d'experts spécialisé CES Santé et Bien-être des animaux

CES SABA 2022-2026

Procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2024

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Étaient présent(e)s le 17 décembre 2024 matin :

▪ Membres du comité d'experts spécialisé

Gilles MEYER (président de séance)

Catherine BELLOC, Stéphane BERTAGNOLI, Alain BOISSY, Séverine BOULLIER, Henri-Jean BOULOUIS, Barbara DUFOUR, Emmanuelle GILOT-FROMONT, Étienne GIRAUD, Lionel GRISOT, Claire GUINAT, Nadia HADDAD, Karine HUBER, Hervé JUIN, Yves MILLEMANN, Pierre MORMEDE, Carole PEROZ, Claire PONSART, Céline RICHOMME, Claude SAEGERMAN, Jean-François VALARCHER, Isabelle VALLEE, Agnès WARET-SZKUTA.

▪ Coordination scientifique de l'Anses

Unité d'évaluation des risques liés au bien-être, à la santé et l'alimentation des animaux et aux vecteurs

Étaient absent(e)s des membres du comité d'experts spécialisé :

Xavier BAILLY, Aurélie COURCOUL, Alice DE BOYER DES ROCHES, Elsa JOURDAIN, Sophie LE BOUQUIN-LENEVEU, Caroline LE MARECHAL-CONDY, Sophie LE PODER, Natacha WORONOFF-REHN

Étaient présent(e)s le 17 décembre 2024 – après-midi :

▪ Membres du comité d'experts spécialisé

Gilles MEYER (président de séance)

Catherine BELLOC, Stéphane BERTAGNOLI, Alain BOISSY, Séverine BOULLIER, Henri-Jean BOULOUIS, Barbara DUFOUR, Emmanuelle GILOT-FROMONT, Étienne GIRAUD, Lionel GRISOT, Claire GUINAT, Nadia HADDAD, Karine HUBER, Hervé JUIN, Yves MILLEMANN, Pierre MORMEDE, Carole PEROZ, Claire PONSART, Céline RICHOMME, Claude SAEGERMAN, Jean-François VALARCHER, Isabelle VALLEE, Agnès WARET-SZKUTA.

▪ Coordination scientifique de l'Anses

Unité d'évaluation des risques liés au bien-être, à la santé et l'alimentation des animaux et aux vecteurs

Étaient absent(e)s des membres du comité d'experts spécialisé :

Xavier BAILLY, Aurélie COURCOUL, Alice DE BOYER DES ROCHES, Elsa JOURDAIN, Sophie LE BOUQUIN-LENEVEU, Caroline LE MARECHAL-CONDY, Sophie LE PODER, Natacha WORONOFF-REHN

Présidence

Monsieur Gilles MEYER assure la présidence de la séance pour la journée.

1. ORDRE DU JOUR

Les expertises ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions sont les suivantes :

2024-SA-0135 : Demande d'évaluation du risque de résurgence de la brucellose suite à l'utilisation d'embryons issus du foyer de brucellose bovine en Haute Savoie en 2021

2024-SA-0083 Demande d'avis relatif à la réévaluation des mesures de gestion IAHP au regard de la stratégie de vaccination actuelle

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le président du CES SABA 2022-2026 rappelle la définition d'un conflit d'intérêts (CI). Il précise que l'analyse des liens déclarés, consignée dans le tableau d'analyse et de prévention des CI préparé par la coordination scientifique pour la réunion du CES de l'après-midi a mis en évidence un lien d'intérêt majeur pour le dossier 2024-SA-0083 « Demande d'avis relatif à la réévaluation des mesures de gestion IAHP au regard de la stratégie de vaccination actuelle » : Sophie Le Bouquin-Leneveu ne participera pas aux débats pour ce dossier. Par ailleurs, il est souligné que Claire Guinat est co-autrice, notamment avec la DGAL, d'un *préprint* sur les effets de la vaccination des canards vis-à-vis de l'IAHP cité par le GT, ce qui constitue un lien d'intérêt mineur.

Le président interroge les membres du CES sur d'éventuels nouveaux liens d'intérêts à déclarer. Les membres présents du CES SABA 2022-2026 confirment l'absence d'autres liens à déclarer au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour.

3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

1- 2024-SA-0135 : Demande d'évaluation du risque de résurgence de la brucellose suite à l'utilisation d'embryons issus du foyer de brucellose bovine en Haute Savoie en 2021

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 23 experts sur 31 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts et présents le 17 décembre 2024 matin.

Contexte et organisation de l'expertise

L'Anses a été saisie le 2 septembre 2024 par la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) pour la réalisation de l'expertise suivante : « Demande d'évaluation du risque de résurgence de la brucellose suite à l'utilisation d'embryons issus du foyer de brucellose bovine en Haute Savoie en 2021 ».

D'après les termes de la saisine, « en 2021, le dernier foyer de brucellose bovine, a conduit à assainir le troupeau par l'abattage total de tous les bovins. Cependant, les vaches laitières de cet élevage de race Abondance, race rustique locale, produisaient un lait à forte valorisation. De plus, l'éleveur et ses descendants avaient opéré une sélection génétique que celui-ci souhaitait préserver. À cet effet, l'Anses avait été saisi pour un avis sur le prélèvement et l'utilisation d'embryons chez les femelles gestantes de ce foyer. À la suite de l'avis et de la sollicitation de la Commission Européenne, le laboratoire national de référence a prescrit un protocole de collecte le 21 novembre 2021. En 2023, la DDETSPP de Haute Savoie a présenté à l'éleveur les scénarios d'utilisation des embryons prélevés sur 12 génisses saines, sous réserve que le troupeau soit déqualifié pendant la période de gestation et qu'il suive le processus d'octroi de qualification. Cette proposition correspondait donc à une perte du statut indemne de son

troupeau pendant 15 mois. Or aujourd’hui, les professionnels considèrent que ce processus est trop long.

Le protocole de collecte des embryons a permis de s’assurer que le matériel génétique sauvegardé, n’est pas de nature à générer, par la suite, une résurgence de foyer de brucellose bovine. Considérant que ces 52 embryons sont dorénavant détenus dans un établissement agréé de produits germinaux, le gestionnaire souhaite s’appuyer sur la définition prévue par le règlement délégué (UE) 2020/689 dans son annexe IV partie I Chapitre 1 section 1 paragraphe f point ii) et section 2 pour maintenir la qualification du troupeau receveur.

Un protocole d’utilisation de ces 52 embryons a été présenté début juin par les Groupement de Défense Sanitaire des Savoie. Celui-ci prévoit leur utilisation en septembre 2024 dans une exploitation distincte de l’ancien foyer de 2021. Cette exploitation située dans l’Ain accueillerait sur son site uniquement des génisses en location vouées à être transplantées. Il est prévu de transférer ces embryons dans 52 de ces 65 génisses en deux fois à deux semaines d’intervalle ».

Dans ce contexte, la DGAL souhaite disposer selon le texte de saisine :

- « d’une évaluation de risque de résurgence de la brucellose suite à l’utilisation de ces embryons,
- d’une évaluation de la surveillance à réaliser et des recommandations concernant la gestion de ces génisses et de leurs futurs veaux, notamment :

- le devenir des génisses qui ne seront finalement pas transplantées : peuvent-elles être commercialisées vers un autre élevage ou doivent-elles être abattues ?
- le devenir des génisses transplantées mais qui ne seront finalement pas gravides : peuvent-elles être commercialisées vers un autre élevage ou doivent-elles être abattues ?
- le devenir des jeunes vaches ayant vêlé : peuvent-elles être commercialisées vers un autre élevage ou doivent-elles être abattues ;
- la surveillance et la biosécurité renforcée à appliquer à ce troupeau de génisses pendant et après la gestation et aux futurs veaux, sachant que ces derniers partiront rapidement après la naissance dans l’exploitation où les femelles ont été prélevées et que seules les femelles seront conservées. »

Le traitement de cette saisine a été confié au groupe de rapporteurs « brucellose embryons » rattaché au CES SABA.

Discussions

Les discussions ont porté sur les points suivants :

- la classification de *B. abortus* en catégorie 1 repose sur les résultats d’études scientifiques analysées par le comité de *l’International Embryo Technology Society* (IETS). Certaines études sont anciennes mais la classification est révisée et mise à jour chaque année en fonction des nouveaux articles qui paraissent ;

- la majorité des études scientifiques portent sur *B. abortus* mais aucun élément bibliographique n’indique une quelconque différence de tropisme pour l’embryon des bovins entre *B. melitensis* et *B. abortus*. Dans la mesure où il n’est pas possible de l’exclure non plus, une incertitude très faible demeure à ce sujet ;

- si aucune des femelles donneuses n’est infectée, certains experts du CES s’interrogent sur le bien-fondé scientifique de prendre toutes ces précautions sur les génisses receveuses. Même si ces précautions sont liées à l’hypothèse qu’il y ait une infection mais qu’elle soit inapparente car les femelles n’ont pas encore reproduit (pas encore de multiplication bactérienne, pas de réaction sérologique), cela semble peu probable dans la mesure où il y a eu quatre fois plus d’examens bactériologiques que lors d’un abattage normal dans le cadre réglementaire habituel (et tous les résultats sont négatifs).

- Concernant les génisses non gravides avec un diagnostic de gestation précoce négatif, plusieurs options à proposer aux éleveurs ont été discutées. Il a été décidé que ces génisses peuvent être

commercialisées dans un autre élevage sous réserve d'une sérologie négative avant cette commercialisation.

À l'issue des discussions, le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les 23 experts présents adoptent à l'unanimité, la matinée du 17 décembre 2024, les conclusions de l'expertise relative à l'évaluation du risque de résurgence de la brucellose suite à l'utilisation d'embryons issus du foyer de brucellose bovine en Haute Savoie en 2021(saisine 2024-SA-0135).

2- 2024-SA-0083 Demande d'avis relatif à la réévaluation des mesures de gestion IAHP au regard de la stratégie de vaccination actuelle

Sophie LE BOUQUIN-LENEVEU, en conflit d'intérêt sur cette saisine, était absente ce jour.

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 23 experts sur 30 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts et présents le 17 décembre 2024 après-midi.

Contexte et organisation de l'expertise

L'Anses a été saisie le 11 juin 2024 par la Direction générale de l'alimentation (DGAL) pour la réalisation de l'expertise suivante : réévaluation des mesures de gestion IAHP au regard de la stratégie de vaccination actuelle

Une moindre circulation de virus influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été observée dans la faune sauvage, et un faible nombre de foyers de volailles domestiques d'IAHP a été constaté entre le démarrage de la campagne de vaccination IAHP le 1^{er} octobre 2023 et le mois de juin 2024. Il convenait donc d'évaluer les causes possibles de cette situation. Par ailleurs, la vaccination IAHP a donné un nouvel espoir à la filière volaille, qui avait subi les conséquences néfastes d'une circulation virale exceptionnelle ces dernières saisons. Un retour d'expérience sur les six premiers mois de la vaccination IAHP a été réalisé par l'unité EPISABE (Épidémiologie, santé et bien-être) de l'Anses avec l'appui de la DGAL. Dans ce contexte, deux questions sont posées à l'Anses :

1. « Quels sont les facteurs ayant contribué à l'amélioration de la situation épizootique vis-à-vis du virus IAHP sur le territoire métropolitain dans un contexte de vaccination contre cette maladie ? Pour répondre à cette question vous pouvez vous appuyer sur le bilan épidémiologique de l'unité EPISABE de l'Anses attendu en juin 2024.
2. Réévaluer les mesures de mise à l'abri au regard de la mise en œuvre d'une vaccination IAHP préventive des canards. Cette réévaluation porte sur les mesures appliquées aux canards, mais aussi aux autres volailles détenues. »

L'Anses a confié l'expertise au groupe de travail (GT) « IAHP 2024 » réuni les 8 juillet, 13 septembre, 8 octobre, 30 octobre, 12 novembre et 28 novembre 2024.

Discussions

Le document « analyse et conclusions du GT IAHP » se concentre sur l'argumentaire nécessaire pour répondre aux questions du gestionnaire.

Les discussions ont porté sur les points suivants :

- dans le délai contraint dont il dispose, le GT n'a utilisé que des figures disponibles dans les travaux publiés récemment sur l'IAHP (EFSA, BHV-SI, etc.) ;
- la diminution de détections d'oiseaux sauvages morts dans certains pays est l'une des hypothèses émises par l'EFSA pour expliquer la diminution de cas d'IAHP dans l'avifaune sauvage en Europe. Le GT a repris la liste de ces hypothèses. En France, il a été vérifié que le protocole de détection des cas dans l'avifaune sauvage n'avait pas évolué. Pour les autres pays, il serait trop difficile de vérifier ce point, les protocoles étant très hétérogènes ;
- concernant la protection vaccinale insuffisante des canards à 11 semaines d'âge pour

empêcher la diffusion virale, il s'agit de résultats expérimentaux obtenus par une série d'épreuves réalisées fin 2023. Chez les animaux préalablement vaccinés (une première injection vaccinale entre 10 et 21 jours d'âge, puis une seconde injection trois semaines plus tard) et infectés expérimentalement à 11 semaines d'âge, il existait une protection clinique mais la vaccination ne permettait plus de contrôler suffisamment la réplication et l'excrétion virale, contrairement aux observations faites lorsque l'épreuve virulente était réalisée à sept semaines d'âge. Quelques cas d'IAHP chez des canards vaccinés en élevage viennent corroborer ces données expérimentales. Ce point sera explicité dans le document.

Plusieurs études d'infections expérimentales ont confirmé ces résultats. Les résultats du suivi sérologique (ELISA), montrant, avec un protocole en deux injections, une diminution progressive des anticorps à des niveaux à 11 semaines d'âge très inférieurs aux niveaux observés à des semaines d'âge inférieures, ont également été confirmés à plusieurs reprises. Par conséquent, le niveau d'incertitude sur cette évolution à la baisse de l'immunité humorale entre 7 et 11 semaines d'âge est extrêmement faible. Cette analyse est partagée, y compris par les promoteurs des solutions vaccinales ;

- tous les génotypes de la figure 5 appartiennent à la même lignée génétique H5 2.3.4.4b. L'essentiel de la réponse protectrice humorale est dirigé contre le gène H5. Au sein d'une même lignée, il existe une bonne immunité humorale croisée. Ces différents génotypes sont des marqueurs épidémiologiques (d'introductions ou de réassortiments par exemple), mais ne sont pas nécessairement marqueurs de défaut de protection croisée. Ainsi, la protection vaccinale obtenue avec les deux vaccins disponibles, notamment de contrôle de l'excrétion virale, est similaire alors qu'un vaccin utilise des souches virales homologues aux virus circulants et l'autre utilise une lignée légèrement différente. L'antigénicité de l'hémagglutinine, ici la H5 pour les souches circulant actuellement, reste primordiale pour prédire la protection qui peut être espérée avec l'utilisation de différents vaccins. Pour les virus du clade 2.3.4.4b circulant en Europe jusqu'en 2023, il n'a pas été montré de dérive antigénique majeure par rapport aux souches qui ont circulé en 2016-2017 et qui sont utilisées dans les vaccins. Par conséquent, malgré l'importante diversité de génotypes circulants, il ne devrait pas y avoir de problème majeur de protection vaccinale croisée, au moins à court terme, avec les vaccins sur le marché ;
- des études se poursuivent sur la vaccination des canetons, dont environ 50 % vont être issus de reproducteurs vaccinés. Il s'agira donc de canetons porteurs d'une immunité passive transmise par la cane à travers le vitellus de l'œuf. Il faut donc vérifier si les résultats obtenus sur des canetons naïfs restent les mêmes. D'autres travaux de recherche visent à éviter la baisse d'immunité en fin de production vers 10-11 semaines d'âge ;
- la vaccination au couvoir, plus facile à réaliser, entraînerait une charge en moins pour l'éleveur et permettrait un protocole à trois administrations, dont deux injections en période précédant le gavage ;
- Il n'y a pas de différence d'observance de la vaccination entre les deux principaux bassins de production de canards (deux ZRD dans le sud-ouest et le grand-ouest) ;
- l'obtention de données sur les mesures de biosécurité appliquées dans tous les autres pays européens serait longue et difficile, et ne rentrerait pas dans le champ de la première question de la saisine qui porte sur la France ;
- l'interdiction réglementaire de la vaccination des élevages détenant moins de 250 canards est liée notamment à des difficultés à recenser ces élevages et à conduire la surveillance obligatoire accompagnant la vaccination (surveillance à la charge des éleveurs), ainsi qu'à la disponibilité des vaccins. En Europe, la vaccination ne peut s'effectuer que dans des conditions très réglementées et reste l'exception. Le pays souhaitant vacciner doit fournir un certain nombre de garanties (pas d'exportation de produits issus de troupeaux vaccinés, capacité à surveiller l'absence de circulation inapparente des virus qu'on veut contrôler au sein de la population vaccinée).

À l'issue des discussions, le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les 23 experts présents valident à l'unanimité, l'après-midi du 17 décembre 2024, les conclusions de l'expertise relative à la réévaluation des mesures de gestion IAHP au regard de la stratégie de vaccination actuelle (saisine 2024-SA-0083).

M. Gilles MEYER
Président du CES SABA 2022-2026